

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de l'ASSEMBLÉE**

**2EME Réunion de 2016**

**Séance du 12 et 13 avril 2016**

CD20160412\_79  
id. 2416

*Les douze et treize avril deux mille seize, les membres du Conseil Départemental légalement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental ou son représentant.*

*Présents :*

*M. M. ALBUGUES, M. C. ASTRUC, Mme B. BAREGES, Mme M. BAULU, M. J. BEQ, M. J-C. BERTELLI, M. J-P. BESIERS, Mme C. BOURDONCLE, Mme V. CABOS, Mme V. COLOMBIE, Mme F. DEBIAIS, M. J-L. DEPRINCE, M. G. DESCAZEAUX, Mme M. FERRERO, M. J. GONZALEZ, M. G. HEBRARD, M. J-M. HENRYOT, Mme C. JALAISE, Mme C. LE CORRE, M. P. MARDEGAN, Mme M-J. MAURIEGE, Mme L. MORVAN, Mme M-C. NEGRE, Mme V. RIOLS, M. D. ROGER, Mme D. SARDEING-RODRIGUEZ, Mme F. TURELLA-BAYOL, M. L. VIGUIE, M. M. WEILL*

*Le Quorum légal étant atteint, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.*

*Absent(s) ou ayant donné procuration de vote :*

*M. J-M. BAYLET*

**TRANSPORTS PUBLICS ROUTIERS INTERURBAINS DE  
PERSONNES**

En préambule à la présentation de mes propositions budgétaires 2016, Monsieur le Président souhaite informer des impacts du transfert de compétence liés à la loi NOTRe.

## *Impacts de la loi NOTRe en matière de transports*

### **I/ Une compétence transférée du Département à la Région**

La loi n° 2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite Loi NOTRe), en date du 7 août 2015, a pour objectif de modifier la répartition actuelle des compétences entre collectivités territoriales afin de la rendre plus lisible et plus cohérente, en permettant l'exercice des compétences à l'échelon le plus adapté.

Dans ce cadre, la loi NOTRe prévoit un transfert à la Région de certaines compétences que le Département exerce actuellement en matière de transport.

Ainsi la compétence « transport public interurbain » dévolue au Département depuis la LOTI du 30 décembre 1982 (Loi d'Orientation des Transports Intérieurs) est désormais transférée à la Région.

Le calendrier est le suivant :

- transports routiers non urbains réguliers et à la demande : transfert prévu au 1er janvier 2017 ;
- transports scolaires : transfert prévu au 1er septembre 2017.

La Région aura donc la responsabilité de l'organisation et du fonctionnement des transports scolaires.

Il convient toutefois de noter que le transfert de compétence exclut celle des transports d'enfants handicapés vers les établissements scolaires qui reste dans le giron du Département au titre de sa compétence sociale.

### **II/ La possibilité de délégation aux Départements**

**La Région peut choisir de déléguer cette compétence à une Autorité Organisatrice de second rang, notamment au Département. Celle-ci est alors régie par une convention qui en fixe la durée et qui définit les objectifs à atteindre et modalités de contrôle de l'autorité délégante sur l'autorité délégataire (article L. 1111-8). Le Département deviendrait alors Autorité Organisatrice de second rang.**

En revanche, une sous-délégation à une Autorité Organisatrice de troisième rang n'est pas possible (le Département ne pourrait donc pas redéléguer à son tour à une commune ou à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale). Actuellement, le Conseil départemental de Tarn-et-Garonne délègue sa compétence en matière de transport à la demande à 5 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI).

### **III/ Cas des EPCI**

Enfin, il est à noter que les EPCI à fiscalité propre sont devenus des Autorités Organisatrices de Mobilité (AOM). De ce fait, les frontières instaurées par les PTU (Périmètres de Transport Urbain) n'existent plus. La notion de PTU disparaît d'ailleurs au profit de celle de « ressort territorial ». S'ils le souhaitent, les EPCI, en tant qu'AOM, deviendraient donc compétents dans le domaine de leur « ressort territorial » pour organiser les transports, urbains et non urbains, dans leurs territoires intra-muros.

Des conventions pourraient être nécessaires. Néanmoins, compte tenu de la réorganisation de certains EPCI dans notre département, il est peu probable que ceux-ci soient en mesure de prendre cette compétence dès 2017.

### **IV/ Incidences liées au transfert de compétence et nécessité de conventionnement**

L'article 15 VI de la loi stipule que « la Région [...] succède au Département dans l'ensemble de ses droits et obligations à l'égard des tiers ». Ainsi, les dettes, créances et contrats dont les départements sont titulaires dans le cadre de l'exercice de leur compétence transport sont donc transférés. Ceci permet d'assurer une continuité des contrats en cours d'exécution.

En tout état de cause, une convention devrait être signée entre la Région et le Département concernant notamment :

- le transfert éventuel des biens (abribus...) à titre onéreux ou leur mise à disposition ;
- les modalités financières du transfert de compétence (l'article 133 V de la loi NOTRe) ;
- le transfert du personnel (article 114 111 de la loi NOTRe).

La nouvelle Région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées aura donc la latitude de choisir d'exercer directement cette compétence et de ses conditions ou de la déléguer aux 13 départements qui la composent, dont le Tarn-et-Garonne.

Des échanges à venir entre ces collectivités devraient donc intervenir très prochainement.

Compte tenu de ces éléments et des informations à venir, Monsieur le Président propose qu'une délibération sur le principe d'une éventuelle délégation de compétence et de ses conditions afférentes soit adoptée à l'issue d'une prochaine assemblée départementale.

**PROPOSITIONS BUDGETAIRES 2016****I – INVESTISSEMENT****A – Acquisition et implantation d'abribus**

(Article 21318 – S/fonction 81)

Monsieur le Président rappelle les critères de cette politique :

**1°) Critères généraux d'acquisition**

Le Département apporte une aide aux communes pour l'acquisition, l'implantation et la mise à disposition, sur leur territoire, d'abribus urbains ou ruraux.

Par ailleurs, le Conseil départemental peut procéder à des déplacements, en concertation avec les maires concernés.

**2°) Critères financiers d'acquisition**

Deux types de financement existent :

**a) Financement dans le cadre de la politique d'aide aux communes :**

Il s'agit de demandes de mobiliers supplémentaires qui s'ajoutent au premier équipement dont la commune a déjà bénéficié dans le cadre de la création de points d'arrêt. La participation financière de la commune est appelée à hauteur de 50 % du montant HT de la dépense.

**b) Financement dans le cadre de l'aménagement des points d'arrêt du réseau départemental de transport :**

L'acquisition et l'implantation sont programmées et financées en totalité par le Conseil départemental sans contribution financière de la commune d'implantation.

A ce titre, Monsieur le Président propose d'approuver une autorisation de programme 2016 de 33 000 € et de ratifier des crédits de paiement 2016 équivalents.

Cette autorisation de programme est ainsi décomposée :

*- abribus à participation financière des communes  
à hauteur de 50 % de la dépense HT (ABRIBUS)*

*13 000 €*

- *abribus à financement*  
*100 % Conseil départemental (ABRISECU)*

20 000 €

## **B – Aires d'arrêts – Acquisition de panneaux de signalisation** (Article 2152 – S/fonction 81)

Cette politique concerne, pour partie, les acquisitions de signalisation (panneaux) à implanter à proximité et sur les points d'arrêt du réseau interurbain de transport (panneaux divers). Ainsi, à ce jour, 23 radars pédagogiques sont en service et peuvent être déplacés sur demande et en fonction des besoins.

Monsieur le Président propose donc d'approuver une autorisation de programme 2016 de 15 000 € et de ratifier les crédits de paiement correspondants, avec l'échelonnement suivant :

<i>Crédits de paiement 2016 :</i>	<i>10 000 €</i>
<i>Crédits de paiement 2017 :</i>	<i>5 000 €</i>

## **C – Aires d'arrêts – Travaux de voirie et signalisation horizontale** (Article 231 513 – s/fonction 81)

Cette enveloppe concerne les travaux de voirie et les signalisations diverses à effectuer au sol, dans le cadre des aménagements de points d'arrêt.

Le Conseil Départemental a consacré, en **2015, un budget de 88 860,08 € à l'aménagement et à l'équipement de points d'arrêt** (travaux, panneaux y compris radars, abribus), soit un **montant global, en investissement de 2 171 842,75 €**.

Aussi, Monsieur le Président propose d'approuver une autorisation de programme 2016 de **20 000 €** et de ratifier des crédits de paiement 2016 équivalents.

## **II - FONCTIONNEMENT**

### **A - TRANSPORTS SCOLAIRES**

Monsieur le Président propose de reconduire, au titre de la prochaine année scolaire 2016/2017, le montant du droit forfaitaire d'inscription laissé à la charge des familles arrêté en 2005, qui s'élève :

à **92 euros TTC (83,63 € HT)** pour un élève demi-pensionnaire ;  
et à **46 euros TTC (41,81 € HT)** pour un élève interne.

Monsieur le Président propose de reconduire également à **16 € TTC (14,54 € HT)** le forfait sollicité pour l'établissement d'un duplicata du titre de transport.

Par ailleurs, les montants prévisionnels des crédits à engager pour l'organisation des transports scolaires sont les suivants :

**1°) Transports routiers**

- sur les services réguliers ordinaires (33)  
(Article 62452 – S/fonction 81) **3 300 000 €**

- sur les services à titre principal scolaire (263)  
(Article 62451 – S/fonction 81) **8 110 000 €**

**2°) Transport ferroviaire** (387 élèves transportés)  
(Article 6245 – S/fonction 81) **225 000 €**

**3°) Allocations particulières de transport**  
(Article 62481 – S/fonction 81) **40 000 €**

Les usagers éligibles à ces aides ainsi que leur mode et critère de calcul sont rappelés en **annexe n° 1**.

**4°) Transport des élèves et étudiants handicapés**  
(Article 624510 – S/fonction 81) **730 000 €**

Au regard des dispositions réglementaires en vigueur, le Conseil départemental organise le transport des enfants en situation de handicap sur son réseau spécifique de substitution ou verse une indemnité compensatoire aux familles qui souhaitent assurer elles-mêmes l'acheminement (cf. détail des critères et mode de calcul pour le défraiement des familles en **annexe n° 2**).

Au titre de la présente année scolaire, Le Conseil Départemental finance le transport de **175 élèves et étudiants handicapés** :

- **159 d'entre eux sont acheminés sur les 57 services qui composent actuellement le réseau de substitution ;**

- **16 sont transportés par leur famille.**

**B – TRANSPORT PUBLIC INTERURBAIN DE VOYAGEURS**

Monsieur le Président demande d'examiner, ci-après, les montants prévisionnels des frais à engager en direction du transport public interurbain de voyageurs :

**1°) Transport à la demande :**  
(Article 62455 – S/fonction 821) **44 000 €**

Le Conseil départemental, autorité organisatrice, a délégué par convention sa compétence en matière de transport public de voyageurs à 5 structures intercommunales qui exploitent ce type de transport en Tarn-et-Garonne :

- . Communauté de Communes du Pays Garonne et Gascogne,
- . Communauté de Communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise,
- . Communauté de Communes du Quercy Rouergue-Gorges de l'Aveyron,
- . Communauté de Communes du Quercy Caussadais,
- . Syndicat de transport du Bas Quercy Ouest.

Monsieur le Président rappelle que le Département participe à 40% du déficit d'exploitation, la Région, au titre de sa politique d'aménagement du territoire, à 30% et les Communautés de Communes à 30%.

**2°) Réseau d'intérêt local « Tulipe »**

(Article 62457 – S/fonction 821)

**19 320 €**

La convention actuelle liant le Département à la commune de Castelsarrasin arrive à échéance au 31 août prochain.

Cette convention a pour objet de confier à cette commune l'organisation et la gestion du service de transports publics de voyageurs et de transports scolaires, sur son territoire.

Compte-tenu du contexte juridique lié aux applications de la loi Notre, Monsieur le Président propose de conclure une nouvelle convention pour une durée d'une seule année (cf. détails en **annexes n°3 et 3bis**).

**C - PRESTATIONS DIVERSES**

Monsieur le Président demande d'examiner les montants prévisionnels à engager au titre des prestations diverses ci-après :

**1°) Autres fournitures (gilets rétro-réfléchissants) :**

Article 60628 – S/fonction 81

**4 500 €**

Monsieur le Président rappelle que tous les élèves ~~nouvellement inscrits au réseau~~ départemental de transports scolaires sont dotés de gilets rétro-réfléchissants afin de sécuriser leur déplacement piétonnier entre leur domicile et leur point de montée. Les différents interlocuteurs (parents d'élèves, Chefs d'établissements, Maires, etc...) sont régulièrement sensibilisés à ce sujet.

**2°) Contrats de prestations de services (déplacements d'abribus) :**  
Article 611 – S/fonction 81 **4 200 €**

**3°) Frais d'abonnements (AGIR) :**  
Article 6182 – S/fonction 81 **6 000 €**

**4°) Frais de formation (conducteurs d'autocars) :**  
Article 6183 – S/fonction 821 **3 000 €**

**5°) Autres frais divers (repas des conducteurs lors de la formation) :**  
*Article 61881 – S/fonction 81* **200 €**

**6°) Catalogues, imprimés et publications (dont cartes de transport) :**  
*Article 6236 – S/fonction 81* **5 000 €**

**7°) Frais d'abonnements (ANATEEP) :**  
*Article 6281 – S/fonction 81* **3 750 €**

**8°) Participations versées par le Département au titre des Périmètres de Transport Urbain :**

Article 65685 – S/fonction 81 **706 990 €**

Grand Montauban Communauté d'Agglomération : **651 530 € HT**  
(soit 716 682 € TTC) (cf. détails en **annexe n°4**) ;

Commune de Valence d'Agen : **55 460 € HT**  
(soit 61 006 € TTC) (cf. détails en **annexe n°5**).

\*

\* \*

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission transports et multimodalités,

Vu la loi n° 2015-991 portant organisation territoriale de la République (dite Loi NOTRe) en date du 7 août 2015, ayant pour objectif de modifier la répartition actuelle des compétences entre collectivités territoriales afin de la rendre plus lisible et plus cohérente, en permettant l'exercice des compétences à l'échelon le plus adapté et prévoyant un transfert à la Région de certaines compétences que le Département exerce actuellement en matière de transport,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

## **LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

- Prend acte des informations données par Monsieur le Président quant à l'impact de la loi NOTRe en matière de Transports ;
- Se prononce favorablement sur la reconduction du montant du droit d'inscription par élève transporté fixé à 92 euros TTC pour un demi-pensionnaire et à 46 euros TTC pour un interne au titre de l'année scolaire 2016/2017, ainsi que sur la reconduction du montant d'un duplicata de titre de transport fixé à 16 euros TTC ;
- Accepte le principe de l'organisation d'une nouvelle campagne de formation à l'intention des conducteurs des véhicules de transport durant l'année scolaire 2016/2017 ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, une nouvelle convention de délégation de compétence en matière de transport public routier d'usagers à la commune de Castelsarrasin, pour une durée de 1 an, afin qu'elle exploite un réseau de transport d'intérêt local ;
- Autorise Monsieur le Président à signer l'avenant n° 12 à la convention conclue avec le Grand Montauban - Communauté d'Agglomération et l'avenant n° 19 à la convention passée avec la commune de Valence d'Agen fixant les conditions financières de reversement, à ces collectivités, de la part de compensation financière allouée par l'Etat au Département au titre de la Dotation Générale de Décentralisation dans le cadre de la mise en place d'un Périmètre de Transport Urbain ;
- Approuve les autorisations de programme et ratifie les crédits de paiement suivants :

### **INVESTISSEMENT**

Article 21318 - s/fonction 81 : implantation d'abribus  
(avec une autorisation de programme 2016 de 33 000 €)

33 000 €

Article 2152 - s/fonction 81 : aires d'arrêt : panneaux (avec une autorisation de programme 2016 de 15 000 €)	10 000 €
Article 231513 - s/fonction 81 : aires d'arrêt travaux et signalisation horizontale (avec une autorisation de programme 2016 de 20 000 €)	20 000 €

**TOTAL INVESTISSEMENT 63 000 €**

## **FONCTIONNEMENT**

### Transports scolaires :

Article 62452 - s/fonction 81 : lignes régulières	3 300 000 €
Article 62451 - s/fonction 81 : services spéciaux	8 110 000 €
Article 6245 - s/fonction 81 : sncf	225 000 €
Article 62481 - s/fonction 81 : allocations particulières	40 000 €
Article 624510 - s/fonction 81 : élèves handicapés	730 000 €

**Total 12 405 000 €**

### Transports de voyageurs :

Article 62455 - s/fonction 821 : transport à la demande	44 000 €
Article 62457 - s/fonction 821 : réseau tulipe	19 320 €

**Total 63 320 €**

### Prestations diverses :

Article 60628 - s/fonction 81 : autres fournitures	4 500 €
Article 611- s/fonction 81 : contrats de prestations de service	4 200 €
Article 6182 - s/fonction 81 : frais d'abonnements AGIR	6 000 €
Article 6183 - s/fonction 821 : frais de formation	3 000 €
Article 61881 - s/fonction 81 : autres frais divers	200 €
Article 6236 - s/fonction 821 : cartes et imprimés	5 000 €
Article 6281 - s/fonction 81 : frais d'abonnements ANATEEP	3 750 €
Article 65685 - s/fonction 81 : participation versée au titre des Périmètres de Transport Urbain (PTU)	706 990 €

**Total 733 640 €**

**TOTAL FONCTIONNEMENT 13 201 960 €**

**TOTAL GÉNÉRAL dépenses fonctionnement + investissement 13 264 960 €**

- Ratifie les inscriptions budgétaires suivantes en recettes :

Article 1312 - s/fonction 81 : Subvention Région implantation d'abribus	2 448 €
Article 131437 - s/fonction 81 : Subvention Communes implantation d'abribus	4 500 €
Article 70681 – s/fonction 81 :Participation des familles	400 000 €
Article 7473 s/fonction 81 : Participation des départements	170 000 €
Article 74742 s/fonction 81 : Participation des communes / EPCI	810 000 €
<b>TOTAL GENERAL recettes :</b>	<b>1 386 948 €</b>

Adopté à l'unanimité.

Le Président du Conseil Départemental,

Christian ASTRUC